ROYAUME DU MAROC

*_*_*_*



*_*_*_*_*_*



INSTITUT NATIONAL

المندوبية السامية للتخطيط HAUT-COMMISSARIAT AU PLAN

DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE

Charte de l'étudiant

Version approuvée par le Conseil d'Etablissement

28/07/2023

1. Préambule

Depuis, sa création en 1961, l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA) s'est développé dans un environnement caractérisé par une évolution extraordinaire de la formation, de la recherche scientifique et technologique. Son système d'enseignement fut l'objet de nombreuses réformes dont la plus récente est sa transformation en grande école d'Ingénieurs en recevant ses étudiants directement des Classes Préparatoires (CPGE) selon leur classement dans le Concours National Commun (CNC), à partir de l'année académique 1996-1997.

Les objectifs de la formation à l'INSEA sont de nature principalement académique. L'acquisition des compétences scientifiques ainsi que techniques sont primordiales pour exercer l'activité de l'ingénieur INSEAiste dans tous les secteurs d'activité et au niveau national aussi bien qu'international.

Toutefois, il est à rappeler que la formation des cycles ingénieur, Master ou Doctorat, ne se limite pas uniquement à ces aspects. Mais elle aspire aussi, à ce que l'étudiant ou doctorant développe notamment des valeurs et des comportements adéquats, qu'il est convenu, dans le monde académique de regrouper sous l'expression de « La charte de l'étudiant ».

Dans ce cadre, le respect de la charte de l'étudiant ainsi que celui du règlement intérieur constituent des obligations péremptoires pour l'étudiant de l'INSEA. La mise en valeur de ces obligations, dans la vie quotidienne, au sein de l'établissement et à l'entreprise, en cas de stage, fait partie des objectifs de la formation de base et représente un outil d'évaluation de ce dernier, tout au long de sa scolarisation. Ainsi, l'INSEA exige de son étudiant des attitudes et des comportements susceptibles de favoriser une prise en charge adéquate, et promouvoir de bonnes relations au niveau académique, à l'entreprise et en milieu professionnel, en général. En somme, la présente Charte est animée par le souci de responsabilisation du comportement estudiantin et tend partant, à la réalisation d'un engagement intégré, auquel adhèrent :

- les étudiants, marocains ou de toutes autres nationalités, inscrits aux cycles Ingénieur, Master ou Doctorat, en tant que premiers responsables de leur formation;
- les enseignants et le personnel de l'administration, soucieux de la qualité de la formation, du diplôme délivré par l'INSEA, de la préservation de son patrimoine historique, de ses installations et de son matériel, ainsi que de sa crédibilité et de sa notoriété.

Il est à signaler que cette charte vise à établir un référentiel académique, fondé sur des principes de bonne conduite qui sont propices au développement d'un environnement idoine pour le bon déroulement et la promotion de la formation à l'INSEA. Ce référentiel ne devrait en aucune façon être interprété comme une limitation à l'exercice normal de la vie estudiantine. Cependant, toute violation d'une règle de cette charte ou tout agissement qui

tente d'entraver ou de porter atteinte à sa mise en œuvre peut donner lieu à des sanctions ou des mesures correctives appropriées.

Le souci de veiller à l'instauration d'un cadre épanouissant général impose l'application de la charte et partant ses sanctions à tout agissement anormal, - ou non conforme à la charte - au sein des instances de l'Institut, de l'entreprise en période de stage, dans les établissements partenaires lors de semestres d'échange ou de double diplomation, dans le cadre des différentes manifestations quelle que soit leur caractère, scientifique, culturel, sportif, distractif ou autre, ainsi que dans tout lieu où l'étudiant représente l'INSEA.

En dernier lieu, il est à rappeler que cette charte complète le Règlement Intérieur et ne s'y substitue pas et reste valable tout au long de la scolarisation de l'étudiant. L'administration de l'institut est garante du respect de l'application de ces règles, les manquements sont punis ou sanctionnés sous son autorité.

1- Responsabilités des étudiants et doctorants

Les étudiants ou doctorants doivent dans toutes circonstances respecter les principes, les règlements, les directives et les ressources disponibles de l'Institut. Parallèlement, les étudiants ont aussi la responsabilité de prendre en charge la réussite de leur formation universitaire, de s'informer et de participer activement à la vie universitaire.

1-1 Tenue et comportement correct

Le statut « Etudiants » nécessite de participer obligatoirement à toutes les activités scolaires, organisées par l'établissement et d'accomplir pleinement les missions qui en résultent. A cet égard, le comportement et la tenue de l'étudiant doivent refléter au grand maximum, son statut particulier. De même, au niveau des stages en milieu professionnel ou dans les établissements partenaires lors de semestres d'échange ou de double diplomation sa conduite doit servir d'exemple-type ou référentiel de futur INSEAiste.

Plus particulièrement, la tenue et le comportement de l'étudiant en dehors de l'institut, par exemple au sein des organismes de stage ou lors des activités organisées à l'extérieur l'institut, doit être conforme au Règlement Intérieur et à la Charte sous peine de sanctions réglementaires.

A cet égard, dans l'objectif d'affiner le comportement de l'étudiant, ce dernier est tenu au :

- respect du règlement intérieur de l'INSEA, des obligations légales et contractuelles régissant son statut ou émanant de différentes entités de gouvernance appartenant à l'INSEA ou en lien avec lui;
- respect des droits et libertés de tous les autres acteurs de la communauté universitaire.

Il est également tenu d':

- assurer comme il se doit, les missions fondamentales de représentant de l'Institut lorsqu'il siège aux diverses instances externes, partenaires de l'institut;
- agir en toute diligence, dans ses relations avec les partenaires externes de l'institut, et en veillant sur la crédibilité et la notoriété de ce dernier.

Par ailleurs, l'étudiant s'engage à respecter aussi, les biens communs et le travail du personnel.

D'un autre côté, conformément aux directives et en complémentarité avec le règlement intérieur, les étudiants s'engagent :

- à respecter les règles fondamentales de neutralité politique, idéologique ou syndical, au sein de l'établissement. Dans ce sens, le port d'indices ou de tenues par lesquels les étudiants manifestent une appartenance idéologique ou à des courants politiques est interdit.
- à porter une tenue correcte via un habillement respectueux d'autrui et digne d'une enceinte scientifique, durant toute la période de scolarisation. Ainsi, une robe ou jupe-mini, un short, un pantacourt, des sandales ne sont pas autorisés dans les bâtiments de formation, y inclus le centre de documentation et la bibliothèque de l'Institut. Les vêtements devraient couvrir, les jambes jusqu'au genou, et la poitrine.

Il ne s'agit pas ici, de décrire une liste exhaustive, des comportements inadéquats ou des tenues incorrectes...La décision en cette matière relève de la libre appréciation du professeur, qui peut refuser l'accès en classe à tout étudiant ou étudiante qui ne se conforme pas à la règle établie.

1-2 L'assiduité régulière

Le développement structurel du sens de responsabilité, avec un degré assez fort de rigueur et fermeté est particulièrement requis pour un futur lauréat de l'INSEA: il est souhaitable de cultiver et favoriser la manifestation (l'éclosion) de cette qualité chez l'étudiant dès son inscription à l'Institut, spécialement par son implication personnelle dans la formation universitaire et l'acquisition des connaissances scientifiques, théoriques et pratiques de base.

Dans ce cadre, force est de signaler que l'assiduité physique régulière, est la règle essentielle pour la présente charte. Ainsi, on rappelle que conformément au règlement intérieur de l'INSEA, la présence est obligatoire durant toute la période de scolarisation et elle couvre tous les cours fixés à l'emploi du temps. Cette présence est un facteur clés de la réussite de la formation de l'étudiant. En cas d'absence, ce dernier doit présenter un justificatif valable, à l'administration et en informer les professeurs concernés. Si l'absence est constatée lors d'une

évaluation annoncée, et non justifiée valablement par l'étudiant, celui-ci est considéré comme s'étant consciemment soustrait à un contrôle obligatoire. Globalement, sont considérés comme valables les motifs d'absence suivants :

- · maladie avec certificat médical;
- décès de l'un des plus proches de la famille (Père, Mère, Sœurs ou frères);
- convocation administrative (attestée par un document prouvant ladite convocation).

Concernant les retards, il est constaté qu'ils sont source de dérangement du bon déroulement de la séance et entravent le suivi et la concentration l'ensemble des étudiants de la classe. Par conséquent, en cas de retards répétés, le professeur peut refuser l'entrée en classe, de l'étudiant dès le début du cours. Par ailleurs, les élèves qui cumulent les retards s'exposent à des sanctions réglementaires (ou disciplinaires). Il est à rappeler que <u>le règlement intérieur</u> selon l'article 3- Chapitre 3 stipule que :

Les emplois du temps avec leurs modifications éventuelles ainsi que les dates et lieux des contrôles sont portés à la connaissance des étudiants soit par voie d'affichage, soit par courrier électronique, soit par avis direct de la part des enseignants. Il appartient aux étudiants d'en prendre connaissance.

La présence aux différentes activités d'enseignement (cours, TD, TP, contrôle, etc.) est obligatoire. La ponctualité doit être de rigueur ; en cas de retard, l'étudiant peut se voir refuser l'accès à la salle de cours et dans ce cas, il sera considéré comme absent non excusé.

- A partir de 2 heures d'absentéisme par élément, l'étudiant aura un avertissement verbal du service de scolarité;
- A partir de 6 heures d'absentéisme par élément, le Directeur adjoint chargé des affaires pédagogiques et de la recherche adresse à l'étudiant concerné un avertissement par écrit;
- Au-delà de 10 heures d'absentéisme par élément, l'étudiant est convoqué à un Conseil de discipline qui décidera d'une sanction pouvant être un blâme ou l'exclusion temporaire, voire même l'exclusion définitive.

Un étudiant malade et ne pouvant pas assister à un enseignement ou passer un contrôle de connaissance, doit fournir un certificat médical. L'original du certificat doit être déposé au service de scolarité, avant la date de contrôle concerné ou, en cas de force majeure, au plus tard 48 heures après la date du contrôle.

Tout étudiant n'ayant pas fourni de certificat dans les délais précisés plus haut, sera considéré absent et aura la note 00/20 dans le contrôle concerné.

1-3 Le respect des règles politiques, les directives de l'institut et la participation active à la formation

L'implémentation et le développement de l'honnêteté nécessite une grande implication de l'étudiant, dans sa formation professionnelle et la prédisposition (ou l'esprit d'auto-critique) à reconnaître ses limites et ses erreurs. Elle implique aussi via les stages effectués, une volonté d'agir dans le cadre légal et selon les principes de l'éthique. A cet égard, l'étudiant a la responsabilité de :

- exécuter pleinement les missions imparties pour la réussite de sa formation, surtout de participer aux activités pédagogiques préparées dans le cadre des programmes d'études et d'effectuer les devoirs, les examens et les lectures préparatoires à ces activités;
- chercher toute la documentation transmise par l'Institut dans le cadre de ses programmes de formation et de prendre les dispositions nécessaires pour une bonne compréhension des axes de formation;
- · participer à l'évaluation des activités pédagogiques ;
- respecter les délais prescrits, les modalités et les échéances d'évaluation prévus aux programmes ou aux cours;
- faire preuve d'éthique dans l'accomplissement des activités pédagogiques reliées à leur formation;
- respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité, dans toutes les activités ayant un lien avec son statut d'étudiant.

Également, l'étudiant a la responsabilité de respecter les règles permettant d'éviter la fraude, le plagiat, la tricherie, la falsification de documents et tous les comportements répréhensibles. Il est à rappeler que le règlement intérieur, selon l'article 4 -chapitre 3 stipule que :

- Au cours des contrôles de connaissances, toute fraude (utilisations de documents ou matériels non autorisés, échange d'information verbal ou écrit, copiage, etc.) tentative ou complicité de fraude est sanctionnée par l'exclusion immédiate de la salle. L'étudiant est traduit ensuite, devant le conseil de discipline qui décidera de la sanction à prendre à son encontre.
- De plus, tout plagiat (emprunter, imiter, traduire ou copier un travail de quelqu'un d'autre, en s'en appropriant le mérite sans citer la source), tentative ou complicité de plagiat, est sanctionné comme une fraude.
- ➤ La fraude ou le plagiat est constaté par le surveillant, correcteur, examinateur de rapport, etc... et doit faire l'objet d'un rapport.

En dernier lieu, il est à rappeler que durant la période de stage, l'adoption d'un comportement de tolérance est nécessaire pour l'étudiant vis-à-vis de son monde extérieur, représenté par les collaborateurs avec lesquels il est en contact dans le monde professionnel. Cette attitude doit se manifester par la ponctualité, la participation à toutes les activités prévues dans le programme d'études, l'observation des principes de fonctionnement de groupes de travail et le savoir-être, dans ses rapports avec les partenaires.

Également, le respect de chaque partenaire, de ses principes, ses convictions personnelles et confessionnelles, est une valeur fondamentale et stratégique de l'institut. La relation avec les partenaires implique de la part de l'étudiant une approche empreinte de tact et d'empathie, et un souci constant du respect. Un langage approprié et une tenue conforme aux règles en vigueur, font partie de ce devoir de respect et de tolérance.

2- Interdictions diverses

Conformément aux lois en vigueur, il est strictement interdit de :

- fumer dans l'enceinte de l'institut, d'introduire tout objet, substance, produit dangereux ou boissons alcoolisées;
- > introduire des animaux dans les pavillons;
- > détériorer ou modifier les murs, les plafonds et les portes (des chambres ?) ;
- > poser aux fenêtres des plantes en pots ou tout autre objet à risque ;
- déverser les ordures et les détritus dans tout endroit autre que les poubelles réservées à cet usage;
- installer des antennes aériennes, paraboliques ou autres dans les terrasses des pavillons, les balcons et les fenêtres des chambres;
- posséder ou consommer des boissons alcoolisées, des drogues et des produits stupéfiants dans l'enceinte de la Résidence;
- > procéder à tout affichage sans approbation de l'administration de la Résidence ;
- exercer toute sorte d'activité commerciale au sein de la Résidence;
- laisser les robinets d'amenée d'eau chaude ou froide ouverts. Toute fuite d'eau, même minime, doit être immédiatement signalée au responsable de la résidence.
- laisser la lumière allumée dans les chambres, et les appareils électriques branchés, en cas d'absence.

Il est à signaler également que toute provocation d'action scandaleuse, susceptible de causer un préjudice matériel ou moral, à la résidence ou à l'un de ses membres, est incompatible avec la qualité de résident. Enfin, la liste ci-dessus mentionnée n'a qu'un caractère indicatif et pas exhaustif. En effet, la direction de l'Institut peut ajouter toute mesure supplémentaire susceptible de maintenir la stabilité, l'ordre et la discipline au sein de l'institut.

Il est à signaler aussi que les élèves :

☐ ne sont pas autorisés à déjeuner dans les salles de classe ;

☐ à causer toute nuisance sonore, quelle que soit son origine (poste radio, télévision, téléphone ou PC portable ...) dans les chambres, les couloirs et la cour.

D'une manière générale, le calme doit régner dans les locaux et les occupants doivent

sauvegarder d'une façon stricte la quiétude et le repos des résidents.

Par contre, l'usage silencieux d'appareils mobiles de communication (téléphones) baladeurs (et lecteurs MP3) consoles de jeux, etc... même portés autour du cou, est

toléré dans l'Internat, en dehors de l'enceinte de l'Institut, des salles de cours et des lieux de travail.

Il est à rappeler que cette liste n'est pas exhaustive. La direction de l'Institut peut ajouter toute mesure supplémentaire susceptible de maintenir la stabilité, l'ordre et la discipline au sein de l'institut.

En dernier lieu, toute infraction aux règles de la présente charte peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion provisoire, voire définitive du résident. Ces sanctions sont prises et arrêtées par le conseil de discipline de l'INSEA ou par le directeur de l'Institut dans les cas urgents.

3- Application

Tout membre ou personnel de l'Institut ayant une fonction académique ou administrative a la responsabilité de veiller à l'application des modalités de cette Charte, dans la limite de son domaine de compétence. Aussi, les doctorants, les étudiantes s'engagent à communiquer leurs requêtes, réclamations ou recommandations relativement à l'application de la Charte via les procédures administratives prévues à cet effet.

Toute modification ou changement de la Charte doit, auparavant être soumis pour avis à l'Association représentative des étudiants de l'INSEA. Aussi, l'Association est responsable de la transmission de la Charte auprès des étudiantes et des étudiants.

DECLARATION

Je soussigné CIN n° (CS ou CI)

titulaire de la

, étudiant à la année de

l'INSEA, Filière

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la Charte de l'étudiant de l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA), et m'engage à m'y conformer strictement.

Fait à

Le